

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



CAMPOME, le 11 octobre 2023.

CONVOCATION
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :
Mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour :

1/ Comptabilité finances

- Décision modificative M14
- Passage à la M 57
- Tarifs 2024 location salle polyvalente
- ~~Signature d'une convention cadre pour la location du centre de vacances à l'association le « Chaudron Ambulant »~~

2/ Cession

- Modification de la délibération du 29 mars 2023 qui régularise l'assiette du chemin de Carmaju
- Vente de la parcelle section A n° 826 à Mme SAGE née TIREZGUI Emilie et choix du notaire qui se chargera de la vente
- de classement* Vente de la parcelle section A n° 825 à M NEGRE Bernard et choix du notaire qui se chargera de la vente

3/ Autres

- Signature d'une convention avec la CDG 66 pour la médiation préalable obligatoire dans la FPT
- Délégué communal à l'AFP de la Jasse de la Castellane
- Commande de plants à la pépinière départementale

Questions diverses.

Comptant sur votre présence,
Très cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH.




Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 066-216600346-20231018-202318101-BF



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 3 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11/10/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Décision modificative n° 2</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
C/6413 personnel non titulaire +3 000	C/70311 concession cimetièrre +300
C/64162 emploi d'avenir + 3 000	C/7088 Autres pdts +934
C/022 Dépenses imprévues + 1 000	C/7362 taxe séjour +168
C/7391178 autres rest dégrèrv cont directe + 1 750	C/7381 taxe drt mutation +2 038
	C/ 74127 Dot péréquation +778
	C/ 742 Dot élus +76
	C/74832 Fds dépt TP +37
	C/7484 Dot recensement +317
	C/7488 : mandats annulés +1 102
	C/ 7488 autre dotation +3 000
C/ 6751/042 valeur immo cédée +1 524	C/7751 produit cession immo +60 000
C/ 6761/042 plus-value +58 476	
TOTAL + 68 750	TOTAL : +68 750

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 066-216600346-20231018-202318101-BF



Section Investissement:

Dépenses	Recettes
C/ 2138 autres constructions + 130 592	C/132 subv inv + 49 792 C/10222 FCTVA + 20 800 C/2138/040 sortie immo patrimoine + 1 524 C/192/040 plus-value +58 476
TOTAL 130 592	TOTAL : 130 592


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p style="text-align: center;"><u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 3 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11/10/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 07/07/2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de la généralisation de ce référentiel à cette date,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune appliquant actuellement le référentiel M14, les budgets M4 et M22 n'étant pas concernés par ce changement de référentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget général.

- D'UTILISER la nomenclature abrégée compte tenu du nombre d'habitants de la commune


- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis BOSC.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 3 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11/10/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Location salle polyvalente tarifs 2024.</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de salle polyvalente suivant à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- 200 € par jour pour les particuliers qui ne résident pas sur la commune de Campôme + le forfait électricité de 8€ par jour d'avril à novembre et de 10 € par jour de décembre à mars
- 20 € par jour pour les résidents campomois + le forfait électricité de 8€ par jour d'avril à novembre et de 10 € par jour de décembre à mars
- 80 € par jour pour les associations non domiciliée à Campôme + le forfait électricité de 8€ par jour d'avril à novembre et de 10 € par jour de décembre à mars
- 5 € par jour pour les associations campomoises + le forfait électricité de 8€ par jour d'avril à novembre et de 10 € par jour de décembre à mars
- Gratuité totale pour le comité des fêtes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 3 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11/10/2023	L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Modification délibération du 29 mars 2023 qui régularise l'assiette du chemin de Carmaju	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET. ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu les délibérations du 30 novembre 2022 et 29 mars 2023 qui régularisent l'emprise au sol du chemin de Carmaju

Vu le document d'arpentage réalisé par M ROMERO, géomètre,

Vu la demande de l'Office Notarial du Canigo d'apporter des précisions sur la délibération du 29 mars 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De régulariser l'emprise au sol du chemin de Carmaju par l'achat à l'euro symbolique d'une bande de terrain qui traverse les parcelles cadastrées section :
- A n°433 d'une superficie de 4a 87ca appartenant à Mme BENET Hélène,
- A 816 et A 815 une superficie de 1a 63ca appartenant à Mme Carol Catherine
- A 432 d'une superficie de 1a 19ca appartenant à M MIEHE Marion
- De désigner Monsieur le Maire pour signer les actes et toutes les formalités liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p style="text-align: center;"><u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10</p> <p>Présents à la séance : 7</p> <p>Procuration : 3</p> <p>Ont participé au vote : 10</p> <p>Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de la convocation : 11/10/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p>Objet : Commande de plants à la pépinière départementale.</p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental offre la possibilité aux communes rurales de commander gratuitement des essences arbustives et arborées afin d'embellir les espaces publics de la commune.

Le Conseil Municipal décide de passer une commande à la pépinière départementale pour embellir les espaces publics de la commune.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p style="text-align: center;"><u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 3 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11/10/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Vente de la parcelle section A n° 826 à Mme SAGE née TIREGUI Emilie.</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre SELARL GPO de Mme Florence COSTE géomètre expert à ILLE SUR TET,

Vu la délibération du 9 mai 2023 qui autorise Monsieur le Maire à déclasser le triangle cadastré section A n°826, et de le rattacher à la parcelle section A n° 144,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre la parcelle section A n° 826 de 10 m² à Mme SAGE Emilie née TIREZGUI au prix de 150 €
- de choisir Maître JANER pour rédiger les formalités de la vente
- de déléguer Monsieur le Maire pour signer tous les documents de ce dossier.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p style="text-align: center;"><u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 3 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11/10/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Déclassement et vente de la parcelle section A n° 825 à M NEGRE Bernard.</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>


Vu la délibération du 7 juillet 2021,


Vu le document d'arpentage réalisé le 1^{er} février 2023 par Jean-Pierre ROMERO géomètre expert à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales),

Le Conseil Municipal décide :

- De déclasser la parcelle section A n° 825 d'une superficie de 5a 11ca afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- De vendre à l'issue de la procédure de déclassement, la parcelle section A n° 825 d'une superficie de 5a 11 ca à M NEGRE Bernard au prix de 5000 €. Les frais de notaire sont à la charge de M NEGRE.
- De choisir l'étude de l'Office Notarial du Canigo de Maître BOBO SERRA-SABARDEIL Notaires PRADES (Pyrénées-Orientales) pour rédiger les formalités liées à la vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,
Pour copie conforme,


Le Maire,
Jean-Louis BOSC.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 3 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11/10/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Signature d'une convention avec le CDG 66 pour la médiation préalable obligatoire dans la FPT.</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance en l'institution judiciaire qui entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
Etant donné que le centre de gestion 66 peut assurer par convention sur demande de la collectivité une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L 213-3 du code de la justice administrative,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur la MPO avec le CDG 66.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 18 octobre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 3 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11/10/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Délégué la commune à l'AFP de la Jasse de la Castellane.</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline CHEVALLIER donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BLAZI André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu les statuts de l'association foncière pastorale de la Jasse de la Castellane,
Considérant la nécessité de renouveler les représentants de la commune à cette association,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer Monsieur Jean-Louis BLAZI pour représenter la commune de Campôme à l'association foncière pastorale de la Jasse de la Castellane.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



CAMPOME, le 4 novembre 2023.

CONVOCATION
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :
Samedi 11 novembre 2023 à 10 h 00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour :

- 1) Donner l'autorisation à Monsieur le Maire de demander auprès du Conseil Départemental une subvention nécessaire pour le financement de la terrasse du gîte du col de jau.
- 2) Questions diverses.



Comptant sur votre présence,
Très cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

POUVOIR


Je soussigné, (Nom, Prénom, Adresse) _____

donne pouvoir à _____

- * de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le _____
- * de prendre part à toutes les délibérations,
- * d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (validité : trois reports au maximum) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Porter à la main : « BON POUR POUVOIR »

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 11 novembre 2023</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration : 1 Ont participé au vote : 7 Pour 7 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 04/11/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 11 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p>Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental AIT: modernisation des structures d'accueil touristique des gîtes communaux.</p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Martine DAUBY, Alexandre BLEUZET.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : André CARRERE donne procuration à Laetitia SITJA</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'ensemble des travaux déjà réalisés dans les gîtes communaux (changement de cuisine, isolation thermique, peinture et équipements diverses) afin de fidéliser les loueurs et permettre la montée en gamme des logements.

Il s'agit maintenant d'agrandir le balcon existant afin de créer une terrasse. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Solution Métallique qui s'élève à 7800 euros HT et propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des AIT pour financer ces travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au Conseil Départemental une subvention au titre des AIT du montant de 3900 euros représentant 50 % du montant total du devis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.